

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire le
MARDI 20 FEVRIER 2007, à partir de 17 heures 30,
sous la présidence de Monsieur FREUND Pascal, Proviseur

MEMBRES PRESENTS

COLLEGE DES PERSONNELS DE DIRECTION, REPRESENTANT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET PERSONNES QUALIFIEES

- M. FREUND Pascal - Proviseur
- Mme WEIMER Annie – Proviseure - Adjointe
- Mme HUEBER Claude - Agent Comptable
- M. KELHETTER Romain, Chef de Travaux
- Mme DI LORETO Isabelle - Conseillère d'Education
- Mme ANDRES Gabrielle, Représentante de la Ville de Saverne
- M. MARTIN Jean Louis, Représentant de la Ville de Saverne
- M. HAAS Jean Christophe, Personne Qualifiée

COLLEGE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE

- M. FEISTHAUER Laurent, Professeur
- Mme BLANZAT Cécile, Professeur
- Mme GOETZ Christine - Professeur
- M. BUSCHENDORF Olivier, Professeur
- M. LUTZ Roland – Professeur
- M. JOFFROY Christophe, Professeur
- M. STOEFFLER Gérard, Professeur
- M. KLEIN Christophe, O.P.

COLLEGE DES PARENTS D'ELEVES ET DES ELEVES

- Mme RICHERT Irène, Parent d'Elève
- Mme SCHERNO Jeannine, Parent d'Elève
- M. SCHRADER Claude, Parent d'Elève
- M. VOGEL Bernard, Parent d'Elève
- M. WUEST Daniel, Parent d'Elève
- M. DELORME Franck, Elève
- M. GASSERT Guillaume, Elève

PERSONNALITES INVITEES

- M. STOFFEL Norbert, Directeur Adjoint du C.F.A.
- M. MAGOT Bernard, Gestionnaire

MEMBRES EXCUSES

- M. ZELLER Adrien, Président du Conseil Régional
- Mme BINDA Marianne, Professeur
- Mme MONZEL Mireille, O. E. A.

MEMBRES ABSENTS

- M. STEBE Frédéric, Représentant de la Ville de Saverne
- M. MULLER Patrick, O.P.
- Mlle CAPELO SARAIVA Aurélie, Elève
- M. RAUCH Baptiste, Elève
- Mlle MASSON Jennifer, Elève

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h30.

Ordre du jour

- 1 - Préparation de la rentrée**
- 2 - D.B.M.**
- 3 - Contrats et Conventions**
- 4 - Réforme des machines et transferts**
- 5 - Voyages et cahier des charges sorties**
- 6 - Projets en cours**
- 7 - Divers**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, M.FREUND met au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2006. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Une fois n'est pas coutume, le président souhaite commencer l'ordre du jour du CA par les points divers, nombreux aujourd'hui .

POINT 7 – DIVERS

7.1- DEMANDE D'AUTORISATION DES INTERNES D'ECOUTER DES LECTEURS MP3

Les élèves internes demandent l'autorisation d'écouter des lecteurs MP3 en étude en précisant que cela ne gênerait pas les autres élèves. Mme DI LORETO et M. FREUND rappellent que les parents nous confient leurs enfants afin qu'ils aient une plage d'étude minimale et que nous avons une responsabilité collective de mettre les élèves dans de bonnes conditions de travail et de concentration à l'internat.

Le Conseil d'Administration rejette la demande à l'unanimité.

7.2- SURVEILLANCE DU PARKING

Les représentants des professeurs posent la question de la surveillance du parking par un système de caméra ou de barrière afin d'éviter les dégradations et le manque de place. M. FREUND n'est pas opposé à la mise en place d'une barrière à badge, mais considère que la mise en œuvre de caméra de surveillance est peut-être prématurée. L'élève GASSERT Guillaume se dit favorable à la mise en place d'une caméra pour éviter l'accumulation de déchets sous le préau. Mme DI LORETO préfère une implication de tous les personnels de l'établissement en cas d'incivilités constatées.

Le Conseil d'Administration adopte à 20 voix pour et 2 voix contre, le principe de l'installation d'une barrière à badge à l'entrée principale.

7.3- ESPACE RESERVE A LA CANTINE

Certains professeurs demandent à avoir un espace réservé à la cantine. Un rapide débat s'instaure. Faut-il réellement un espace dédié aux adultes ? le système actuel semble donner satisfaction à de nombreuses personnes car il permet convivialité et bonne répartition des personnes, au-delà des statuts. Rien n'empêche de toute façon des regroupements naturels de professeurs dans la petite salle à l'entrée.

Le Conseil d'Administration rejette ce point à 0 voix Pour et 5 Abstentions.

7.4- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE

Mme GOETZ demande une modification du règlement intérieur qui consiste à imposer la tenue d'un T-shirt de courtoisie pour les élèves qui viennent en cours avec une tenue très légère voire indécente.

Après un rapide échange, le point I.3. 3 « La sécurité », I.3.2. « Tenue et hygiène » du règlement intérieur est modifié en ces termes :

« Une tenue correcte est exigée dans l'établissement tant au point de vue vestimentaire que dans les attitudes. La vie en communauté et la mixité impliquent une tenue vestimentaire propre et décente. La décence dans un établissement scolaire exclu tout effet vestimentaire provocateur et aguichant, laissant apparaître des parties dénudées ou des sous vêtements. **En cas de tenue laissant apparaître la peau ou le sous vêtement entre le haut et le bas des vêtements, le lycée s'autorisera à imposer à l'élève le port d'un tee – shirt de courtoisie pour la journée compatible avec l'atmosphère de travail qui doit régner dans un établissement scolaire.** »

Le Conseil d'Administration adopte ce point par 18 voix Pour et 5 Abstentions.

7.5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT CONCERNANT LE GYMNASSE

Afin d'éviter les vols au Gymnase pendant les séances d'EPS, M. FREUND propose de modifier le règlement intérieur de l'établissement en rajoutant un paragraphe au point I.1. « L'organisation du fonctionnement de l'établissement » numéroté I.1.10 :

« Afin d'éviter les vols et les intrusions, pendant les cours d'EPS, les élèves déposent en début de séance leurs affaires et leurs effets dans un des vestiaires du Gymnase situés au rez de chaussée. Ce vestiaire est fermé par l'enseignant pendant le déroulement du cours à l'aide d'une clé qui lui est remise à cet effet. »

Le Conseil d'Administration adopte ce point à l'unanimité.

7.6- INTERNAT GARCONS

M. FREUND évoque la question du maintien des élèves internes au lycée J. Verne l'année prochaine, en attendant les travaux de réhabilitation d'un internat sur le site Chappe, plutôt qu'un transfert provisoire des élèves internes vers le site du Haut-Barr. Nous pourrions par exemple garder nos quarante internes garçons et les loger aux premier et deuxième étages de l'actuel internat filles. Les quelques rares filles internes que nous accueillons, souvent scolarisées ailleurs (Lycée Leclerc notamment), pourraient être hébergées au lycée du Haut-Barr. Ainsi un service de proximité satisfaisant serait rendu aux familles et aux apprenants « garçons » qui n'auraient pas de trajet quotidien à prévoir entre le lycée et leur lieu d'hébergement.

Bien sûr, cela ne sera possible que si la commission de sécurité approuve l'utilisation de l'internat filles pour un nombre plus important d'usagers.

Le Conseil d'Administration adopte ce point par 21 voix Pour et 2 Abstentions.

7.7- MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'INTERNAT

Le Conseil d'Administration du Lycée des Métiers Jules Verne sollicite le maintien de l'accueil des élèves internes pendant la durée des travaux prévus dans l'actuel internat des garçons (extension du pôle alimentaire, transfert de l'atelier boulangerie / pâtisserie du CFA). Cet accueil, indispensable pour les élèves ou apprentis qui résident loin de l'établissement pourra être transféré dans l'actuel internat « filles » dont un étage est inutilisé, en attendant la construction d'un nouvel internat sur le site « Chappe ».

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

POINT 1 – PREPARATION DE LA RENTREE

La dotation horaire globale (DHG) a été négociée en interne et examinée en Commission Permanente. La 1^{ère} version était une version « horaires plancher », structure minimum. La nouvelle version comprend plusieurs corrections détaillées dans le document « utilisation de la marge ».

Utilisation de la marge à partir de la structure minimum 2007 – modifiée.

Corrections effectuées depuis la première version (convocation CA) après ajustements (en+ ou en-) :

+ 2h00 sciences groupes 2^{nde} production (dédoublé obligatoire pour 1h)
+ 1h00 dédoublement SEC/COMPT 1^{ère} et T BAC PRO
+ 2h00 sciences groupes 1^{ères} et T BAC PRO production
+ 1h00 EPS 3DP6

- 1h00 Allemand } Réajustement d'effectifs
- 1h00 Anglais }

Solde par rapport à la 1^{ère} version distribuée avec les convocations = + 4h00

Marge = 12h00

Proposition d'utilisation de la marge :

2h00 Découverte professionnelles 3DP6

1,5h Maths 3DP6

2h00 Français 3DP6

1,5h Renfort supplémentaire TICE + tuilage M. RUFF PRI

6h Renfort LV ou aide et projet « élèves en difficulté » à voir au moment des réajustements de mai/juin en fonction d'un éventuel projet de LV suite à la formation FIL

- 1h00 EPS 3DP6 (compte tenu de l'effort sur cette division)

TOTAL : 12h00

Après présentation des éléments de la dotation horaire globale attribuée à l'établissement pour la rentrée 2007, **le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la ventilation des moyens (répartition de la DHG) attribués par le Rectorat et qui figure dans le document annexé.**

M. JOFFROY évoque le cas de M. HAUSBERGER qui intervient au lycée et au CFA. M. FREUND précise qu'il ne peut pas garantir le maintien de ce poste et de manière générale le maintien des BMP.

M. FEISTHAUER propose une motion intersyndicale contre la suppression de postes.

Le Conseil d'Administration adopte la motion intersyndicale suivante présentée par un représentant des enseignants et concernant la Dotation Horaire Globalisée pour la prochaine année scolaire par 18 voix Pour et 5 Abstentions.

« Le Conseil d'Administration prend acte de la baisse significative des moyens horaires mis à disposition du Chef d'Etablissement pour la préparation de la rentrée 2007. Le Conseil d'Administration regrette et condamne cette approche purement comptable de l'Education qui ne prend pas en compte la dimension humaine, liée au maintien des postes ni l'aspect pédagogique de la réussite de tous nos élèves souvent en difficulté et issus de milieux défavorisés. En effet cette structure minimum qui est accordée à l'établissement rend utopiques et aléatoires des pans entiers du projet d'établissement tels que :

- l'ouverture culturelle des élèves ;
- le développement des langues vivantes ;
- l'aide et la remédiation ;
- l'éducation et la citoyenneté ;
- la préparation aux formations professionnalisantes supérieures ;
- le dédoublement dans les T.P. de sciences. »

Par conséquent, tout en adoptant la répartition des moyens horaires proposée par le chef d'établissement, le Conseil d'Administration tient à marquer sa désapprobation concernant la baisse significative de la Dotation Horaire Globalisée qui lui est soumise.

POINT 2 – D.B.M.

CFA :

2.1- DBM POUR INFO N°10, 11, 12, 13 ET 14/2006

Après information du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration prend acte des Décisions Budgétaires Modificatives 2006 suivantes :

N° 10 : Ouverture sur ressources affectées en recettes et en dépenses des sommes suivantes :

4 590,00 euros sur la **subvention versée par l'AGEFI pour les apprentis handicapés** accueillis par le CFA

116 881,13 euros sur la **subvention versée par le Rectorat** pour le versement aux caisses complémentaires du personnel

N°11 : Ouverture sur ressources affectées en recettes et en dépenses de la somme de 10 430,00 euros **pour le versement complémentaire par le Rectorat des pensions civiles du personnel**

N°12 : Virement dans le chapitre 741 d'une somme de 10 430,00 euros afin de compenser une **erreur de compte**

N°13 : Ouverture sur ressources affectées d'une somme de 3 271,71 euros **sur la subvention du Formateur Relais** (sur les comptes de salaire, de frais de déplacement et d'achat pour petit matériel informatique)

N°14 : Ouverture des sommes permettant d'intégrer :

L'augmentation du stock de matière d'œuvre pour 177,58 euros

La diminution du stock de fuel pour 333,00 euros

Un encaissement sur **Taxe d'Apprentissage en nature** pour 1 500,43 euros.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

2.2- DBM POUR VOTE N°01 ET 02//2007 : ECRITURES DE REFORMES ET PRELEVEMENT POUR MOBILIER DE BUREAU

Après information du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration prend acte de la Décision Budgétaire Modificative 2007 pour vote n°01 de l'exercice 2007 qui prend en compte les écritures de réforme permettant les sorties d'inventaire autorisées par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2006 et ce **pour un montant de 7 322,58 euros.**

La DBM n°02 prévoit également un prélèvement **de 1 069,40 euros** destiné à financer l'achat de mobilier de bureau nécessité par le déplacement du pôle de gestion du CFA du bâtiment 4 au bâtiment 1.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ce point.

LYCEE :

2.3- DBM POUR INFO N°14, 15, 16, 17, 18 ET 19/2006

L'Intendante présente pour information **la décision budgétaire modificative n° 14** de l'exercice 2006. Celle-ci ouvre en recettes et en dépenses les subventions suivantes sur ressources affectées :

- **35 000,00 euros** au **chapitre B** pour subvention de la Région afin de compenser **l'augmentation du prix du gaz** ;

- **20 000,00 euros** au **chapitre C** pour subvention de la Région sur **crédits délégués du propriétaire** ;

- **124,00 et 186,00 euros** pour participation des familles à des **sorties éducatives** ;

- **2 738,85 euros** pour basculement de ressource en **Taxe d'apprentissage** du fonctionnement à l'investissement ;

DBM n° 15 ouvre en recettes et en dépenses les **835,00 euros** d'acompte correspondant au **voyage de la classe de Mme GOETZ à Paris.**

DBM n° 16 procède à l'ajustement du chapitre L2 (Restauration) en ouvrant les crédits correspondant aux plus values de recettes (**variation des produits scolaires**) pour un montant de **15 000 euros.**

DBM n° 17 ouvre en recettes et en dépenses les sommes de **105,08 et 180,00 euros** correspondant aux **sorties éducatives** des classes de Madame LECHNER et ANTOINE.

La **DBM n° 18** ouvre les sommes qui permettent de prendre en compte en comptabilité les écritures de **variation de stock** :

- **208,80 euros** pour la diminution du stock de la **reprographie** ;
- **943,38 euros** pour la diminution du stock du **service de restauration** ;
- **1 234,02 euros** pour l'augmentation du stock de **matière d'oeuvre** ;
- **72,03 euros** pour l'augmentation du stock de **fuel** ;

Elle corrige aussi une **erreur d'écriture** concernant les crédits de la MGI pour un montant de **1 100,00 euros**.

DBM n°19 procède à l'ajustement de toutes les ressources affectées afin de **faire réapparaître les reliquats de classe 4** en comptabilité générale dans le disponible de la comptabilité ordonnateur.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité de toutes ces informations.

2.4- DBM POUR INFO N°01/2007

L'Intendante présente pour information **la décision budgétaire modificative n° 01** de l'exercice 2007. Celle-ci procède à la réouverture des reliquats de ressources affectées sur les différents chapitres selon le tableau joint en annexe.

La même DBM procède également à l'ouverture **au chapitre L2 du compte 6068** par virement d'une somme de **3 000,00 euros** à partir de la ligne de ce chapitre ouverte au 6.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

2.5- DBM POUR VOTE N°02/2007

L'Intendante présente **la décision budgétaire modificative n°02** de l'exercice 2007 pour vote.

Celle-ci prévoit les prélèvements sur fonds disponibles suivants :

- **883,15 euros** sur les **fonds disponibles de l'EMOP** afin de financer la quote part de ce service pour l'achat de mobilier destiné à l'équipement de l'Intendance suite à son transfert dans un autre bâtiment (ZD/2184) ;
- **1 069,40 euros** sur les **fonds disponibles du Service restauration** pour la même destination ;
- **2 835,70 euros** sur les **fonds disponibles de l'Agence comptable** pour le même motif ;
- **1 069,40 euros** sur les **fonds disponibles du Service reprographie (L83)** pour la même opération ;
- **2 000,00 euros** sur les **fonds disponibles de l'Agence comptable** afin de financer le renouvellement de deux ordinateurs ;
- **3 500,00 euros** sur les **fonds disponibles du Service spécial « Ecole des Bûcherons »** afin de financer l'achat de deux tronçonneuses.

Elle prévoit également un prélèvement de **8 600,55 euros** sur les réserves du chapitre J1 afin d'ouvrir les crédits destinés à apurer **la remise gracieuse de la dette du Greta** conformément à la décision n°103 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2006.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ce point.

POINT 3 – CONTRATS ET CONVENTIONS

CFA :

3.1- VERSEMENT DES INDEMNITES DE DIRECTION ET DE GESTION

Après avis conforme du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le versement des indemnités de Direction et de Gestion prévues par les textes pour la période du 2^{ème} semestre de l'année 2006.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

3.2- AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CFA AVEC LA REGION

Après avis conforme du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le Chef d'Etablissement, Directeur du CFA à signer l'Avenant à la Convention de fonctionnement avec la Région du CFA.

Celui – ci prévoit les modalités de financement du Centre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 soit :

- 75 % des dépenses théoriques de fonctionnement ;

- 100 % de prise en charge des frais de transport ;
- 100 % de prise en charge des charges réelles ;
- 1,75 % mois de fonctionnement pour trésorerie ;
- 20 % de la Taxe d'Apprentissage pour les investissements.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

3.3- CONVENTION DE MANDAT AVEC LA REGION, AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT DES APPRENTIS PEINTRES

Après avis conforme du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le Chef d'Etablissement, Directeur du CFA à signer la Convention de Mandat avec la Région pour la gestion par le CFA de Saverne de l'aide au premier équipement des apprentis peintres de première année.

Celle – ci prévoit le versement d'une aide de 800,00 euros pour 8 apprentis.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

3.4- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RYTHM'N MOUV (CLASSE A PAC DE MME PEREZ)

Après avis conforme du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le Chef d'Etablissement, Directeur du CFA à signer la Convention de partenariat avec l'association Rythm'n Mouv. Celle – ci prévoit 16 heures d'intervention auprès des élèves de Mme PEREZ de 2^{ème} CAP/BEP Vente dans le cadre d'une classe à PAC intitulé « Projet Danse ». Le taux horaire brut est de 47,00 euros, l'association prenant en charge directement les diverses charges sociales prévues par ce type d'action. Le financement est assuré par une subvention du Rectorat.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

3.5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE LYCEE XAVIER NESSEL DE HAGUENAU

Après avis conforme du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le Chef d'Etablissement, Directeur du CFA à signer la Convention de mise à disposition de locaux avec le Lycée Xavier Nessel de Haguenau.

Celle –ci prévoit la mise à disposition de l'Atelier Installateurs Sanitaires de ce lycée pour 3 séances de 3 heures au taux de 13,00 euros de l'heure au bénéfice des apprentis du CFA de Saverne.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

3.6- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION DES PATRONS PEINTRES DE STRASBOURG

Après avis conforme du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le Chef d'Etablissement, Directeur du CFA à signer la Convention de partenariat avec la corporation des Patrons peintres du secteur de Strasbourg.

Celle – ci prévoit les modalités de financement d'un complément de formation pratique en pose de papier peints et revêtements au bénéfice des apprentis peintres de 2^{ème} année de la Corporation.

Le CFA fournira ses locaux pour 70 heures à raison d'un taux de 6,35 euros de l'heure financé par la Corporation soit un reversement de 444,50 euros.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

3.7- CONTRAT AVEC LA SOCIETE ORANGE ACCES INTERNET

Après avis conforme du Conseil de Perfectionnement, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le Chef d'Etablissement, Directeur du CFA à signer le contrat avec la société Orange pour un an et permettant un accès Internet Haut Débit Pro de 18 Méga.

Celui – ci prévoit 1 abonnement avec IP fixe pour le CFA du Lycée Jules Verne pour un an à raison de 46,85 euros par mois.

Le contrat doit permettre une mise en réseau améliorée entre les 3 sites.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

LYCEE :

3.8- CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA LICRA DANS LE CADRE DE L'ACTION CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

Le Conseil d'administration autorise le Chef d'Etablissement à signer la Convention de prestation avec la LICRA prévoyant le versement d'une somme de 74 euros destinée à couvrir les frais de structure de la LICRA pour l'intervention bénévole de Maître NISSAND devant les élèves dans le cadre de l'action contre le racisme de Mme GOURMELON, documentaliste sur le site Chappe en avril 2007. Ce montant est financé par une subvention du Conseil régional dans le cadre de l'opération « Le Mois de l'Autre ».

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

3.9- CONTRAT AVEC LA SOCIETE ORANGE ACCES INTERNET

Le Conseil d'administration autorise le Chef d'Etablissement à signer le contrat avec la société Orange pour un an et permettant un accès Internet Haut Débit Pro de 18 Méga.

Celui-ci prévoit 2 abonnements avec IP fixe pour les lycées Verne et Chappe pour un an à raison de 46,85 euros par mois.

Le contrat doit permettre une mise en réseau améliorée entre les 3 sites.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

POINT 4 – REFORME DES MACHINES ET TRANSFERTS

4.1- LYCEE - REFORME D'ANCIENS MATERIELS

L'Intendante propose la sortie d'inventaire des matériels ci-dessous hors d'usage de la section métallerie :

NUMERO INSCRIPTION INVENTAIRE GENERAL	DESIGNATION DES OBJETS	QUANTITES	DATE DE L'ACQUISITION	VALEUR A L'ACHAT	JUSTIFICATION DE LA REFORME	DESTINATION DES OBJETS REFORMES
Ar00008	Poste à souder	1	1976	186,29	Obsolète hors d'usage	Destruction
Total :				186,29		

NUMERO INSCRIPTION INVENTAIRE GENERAL	DESIGNATION DES OBJETS	QUANTITES	DATE DE L'ACQUISITION	VALEUR A L'ACHAT	JUSTIFICATION DE LA REFORME	DESTINATION DES OBJETS REFORMES
Ak00026	Poste de soudure	1	1963	212,63	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00027	Poste de soudure	1	1963	415,51	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00028	Poste de soudure	1	1963	415,51	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00037	Groupe soudure	1	1964	644,25	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00044	Poste de soudure	1	1966	932,54	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00090	Poste de soudure	1	1969	956,78	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00106	Rouleuse Picot	1	1970	1 419,84	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00121	Poste de soudure Safar	1	1971	183,51	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00148	Poste de soudage	1	1974	899,89	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00149	Poste de soudage	1	1974	899,89	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00196	Presse 100 Coly	1	1975	9 334,43	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00208	Ensemble soudage Nert	1	1976	4 161,86	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00316	Poste à souder Canarc	1	1982	391,23	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00317	Poste à souder Canarc	1	1982	391,23	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00433	Poste à souder	1	1985	3 032,75	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00435	Machine à souder DSG	1	1986	280,32	Obsolète hors d'usage	Destruction
Ak00526	Générateur plasma ESA	1	1990	17 590,33	Obsolète hors d'usage	Destruction
Total 1ère page :				42 162,50		

NUMERO INSCRIPTION INVENTAIRE GENERAL	DESIGNATION DES OBJETS	QUANTITES	DATE DE L'ACQUISITION	VALEUR A L'ACHAT	JUSTIFICATION DE LA REFORME	DESTINATION DES OBJETS REFORMES
Ap00074	Poste de soudure	1	1980	699,13	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00015	Poste de soudure Sanar	1	1981	455,18	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00016	Poste de soudure Sanar	1	1981	455,18	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00017	Poste de soudure Sanar	1	1981	455,18	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00018	Poste de soudure Acc.	1	1981	141,22	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00019	Poste de soudure Acc.	1	1981	141,22	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00020	Poste de soudure Acc.	1	1981	141,22	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00021	Poste de soudure Acc.	1	1981	141,22	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00022	Poste de soudure Acc.	1	1981	141,22	Obsolète hors d'usage	Destruction
As00023	Poste de soudure Acc.	1	1981	141,21	Obsolète hors d'usage	Destruction
Total général des 2 pages :				2 911,98		

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité la mise à la réforme des matériels hors d'usage et encore inscrits à l'inventaire du Lycée suite à la suppression de la section métallerie du Lycée.

POINT 5 – VOYAGES ET CAHIER DES CHARGES SORTIES

5.1- VOYAGE AU BADE WURTEMBERG DES ELEVES DE L'ATELIER AUDIOVISUEL

Le Conseil d'Administration approuve le principe du voyage au Bade Wurtemberg à BAD ROTENFELS des élèves de l'Atelier audiovisuel encadrés par Monsieur PEY. Ce voyage a pour but de présenter le court métrage réalisé par les élèves dans le cadre des Rencontres autour de la Vidéo du 3 au 5 mai intitulé « A grande vitesse chez les voisins ».

Il autorise le Chef d'Etablissement à signer les divers contrats et conventions éventuels nécessités par l'organisation de ce voyage.

Il adopte le principe de la participation des familles.

Il adopte le principe de la participation de l'accompagnateur.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces points.

5.2- ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ETABLISSEMENT CONCERNANT LES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Proposition de cahier des charges

Avant d'organiser une sortie ou un voyage, le professeur doit consulter l'équipe pédagogique et obtenir son adhésion. Le tableau dans les deux salles des professeurs peut être utilisé comme moyen d'information vis-à-vis des collègues.

Après avoir obtenu l'accord de l'équipe, le professeur prend RDV auprès de la Proviseur Adjointe ou du directeur du CFA pour étudier les règles de financement.

Après s'être assuré de la faisabilité, il s'agira pour le professeur organisateur de demander un dossier de sortie ou voyage auprès du secrétariat à JV ou CC.

Le dossier doit comporter obligatoirement :

- La liste des élèves de la classe et le nom des élèves participant (80 % au minimum)
- La liste des élèves membres du FSE (disponibles auprès des CPE et des secrétariats)
- 3 devis de transporteurs différents (les adresses sont disponibles aux secrétariats)
- Les autorisations écrites de participation des parents et de couverture par une assurance en RC

Lorsque le dossier est complet et uniquement dans ce cas-là, le professeur prend RDV auprès de la proviseure adjointe ou du directeur du CFA qui valide le dossier avec le service de l'intendance.

Cette dernière démarche doit obligatoirement avoir lieu 15 jours avant le voyage afin qu'une disposition de remplacement des professeurs accompagnateurs puisse être prise par la direction. La note de service confirmant la sortie auprès de l'équipe pédagogique et de la vie scolaire pourra dans ces conditions être diffusée dans les délais raisonnables.

Rappel : ces règles s'appliquent aux sorties d'une journée avec une participation par élève inférieure à 8 Euros. Lorsque la participation par élève est égale ou supérieure à 8 Euros la sortie doit être validée par le CA.

Le conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Cahier des charges de l'établissement concernant les sorties et voyages scolaires.

5.3- COMPTE DU F.S.E.

Mme WEIMER présente les comptes ci – dessous et informe que 2 sorties seront possibles cette année. Les comptes épargnes peuvent être utilisés au profit des élèves, par exemple pour le foyer des élèves si les élèves en font la demande et gèrent la mise en place.

CLUB PHOTO		
Achat matériel	67,00 €	
TOTAUX	67,00 €	0,00 €
SOLDE	-67,00 €	

CLUB BIJOUX		
Achat matériel	42,65 €	
TOTAUX	42,65 €	0,00 €
SOLDE	-42,65 €	

INTERNAT		
Lecteur C D	18,00 €	
Sortie	103,50 €	
TOTAUX	121,50 €	0,00 €
SOLDE	-121,50 €	

PETITS PAINS		
Chappe		308,20 €
Verne		765,40 €
TOTAUX	0,00 €	1 073,60 €
SOLDE		1 073,60 €

DIVERS		
Frais bancaires	3,98 €	
Intérêts		795,85 €
Abonnement	217,55 €	
Assurance	285,29 €	
Ristourne machines		942,16 €
Cloture de compte		97,27 €
Fontaine à eaux	815,08 €	
Récompense	137,25 €	
Théâtre	104,67 €	
TOTAUX	1 563,82 €	1 835,28 €
SOLDE		271,46 €

SORTIES PEDAGOGIQUES		
Participation,		786,00 €
TOTAUX		786,00 €
SOLDE		-786,00 €

VOYAGE 2 VAM		
Soirée	750,98 €	1 886,85 €
Tombola		1 000,00 €
Potes ouvertes		41,82 €
Dépensé	1 258,00 €	
TOTAUX	2 008,98 €	2 928,67 €
SOLDE		919,69 €

COTISATION		
542 à 3 €		1 629,00 €
TOTAUX		1 629,00 €
SOLDE		1 629,00 €

Photo de classes		
Recette		664,70 €
Développement	458,33 €	
TOTAUX	458,33 €	664,70 €
SOLDE		206,37 €

PHOTO	-67,00 €
BIJOUX	-42,65 €
INTERNAT	-121,50 €
PETITS PAIN	1 073,60 €
DIVERS	271,46 €
COTISATION	1 629,00 €
PHOTO CL.	206,37 €
2 VAM	919,69 €
SORTIES	-786,00 €
TOTAUX	3 082,97 €

	S. I	S. F.
RYTHMIC1	15 500,00 €	15 961,25 €
RYTHMIC2	5 000,00 €	5 153,75 €
POSTE	2 204,81 €	2 382,45 €
B.P. EPAR.	6 672,19 €	8 652,53 €
B.P. COUR.	21,26 €	331,25 €
	29 398,26 €	32 481,23 €

3 082,97 €

POINT 6 – PROJETS EN COURS

6.1- UNITE PEDAGOGIQUE D'INTEGRATION

Une U.P.I. (Unité Pédagogique d'Intégration) pour des handicapés légers sera créée à la rentrée (environ 7 élèves) avec peut être un diplôme au bout. Ces élèves auront des cours théoriques et professionnels ainsi que des soins dans l'établissement. M. MULLER Daniel en sera responsable.

Le Conseil d'Administration approuve la création de cette UPI.

6.2- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DE L'ACTION DE M. PEY

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement des intervenants concernant l'action de M. PEY en rapport avec l'Atelier audiovisuel.

Leurs frais de déplacement leur seront remboursés sur la base d'un aller – retour Saverne – Strasbourg par intervention et selon les conditions des Agents de la fonction publique dans la limite des crédits alloués pour cette action.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

6.3- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'INTERVENANTE ANIMANT L'ATELIER « SLAM » DES 2MPMI

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement de l'intervenante animant l'Atelier « SLAM » des 2MPMI.

Ses frais de déplacement lui seront remboursés selon les conditions des Agents de la fonction publique dans la limite des crédits alloués pour cette action.

Le Conseil d'Administration adopte ce point.

6.4- ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE L'ETABLISSEMENT

- logo, cartes, papiers à en-tête
- rénovation du site Internet
- Réalisation d'un film sur l'établissement.

M. FREUND présente les différentes propositions de logo pour information et avis mais ne les soumet pas au vote car une commission de travail interne s'occupe de ce choix. Il informe les membres que, après enquête, le personnel préfère garder le nom de JULES VERNE plutôt que de changer le nom de l'établissement.

CHARTRE INFORMATIQUE :

« Entre :

Le Lycée des métiers / CFA et L'élève :

Jules VERNE

Représenté par M. FREUND

Classe :

L'Internet est un formidable outil d'échanges, d'apprentissage et de liberté.

*Savoir l'utiliser fait partie de la formation professionnelle et la formation de citoyen. L'accès à l'Internet au Lycée ou au CFA implique le respect des règles suivantes, sachant que l'usage du par cet du réseau informatique pédagogique est strictement réservé aux **activités d'enseignement qui répondent aux missions de l'Education Nationale.***

Il est donc demandé :

- ❖ De ne pas importer ou **installer** des logiciels ou des virus
- ❖ De ne pas **modifier, copier ou détruire** des fichiers autres que ceux qui vous appartiennent, directement ou indirectement
- ❖ De ne pas **modifier la configuration** des machines ou leurs **branchements**
- ❖ De ne pas utiliser l'Internet pour **nuire à autrui**
- ❖ De ne pas consulter ou diffuser des informations **racistes, xénophobes, haineuses, violentes ou pornographiques**
- ❖ De ne pas consulter des blogs ou des sites de jeux vidéos, de blagues ou de discothèques
- ❖ De ne pas figurer sur des **blogs** toutes informations (textes, images,...) ayant un lien avec l'établissement sans autorisation écrite préalable
- ❖ De ne pas **perturber** le bon fonctionnement de la salle par votre comportement
- ❖ De ne pas accéder à des endroits ou des systèmes interdits qui peuvent **nuire à la sécurité**
- ❖ De ne pas utiliser des **clés USB** ou des ordinateurs portables sans autorisation préalable du responsable de la salle informatique ou du CDI.

Le non – respect de l'un des principes ci – dessus pourra donner lieu :

- A une limitation ou une suppression de l'accès au réseau pédagogique,
- A des sanctions disciplinaires prévues par les règlements en vigueur dans l'Education Nationale et dans l'établissement
- A d'éventuelles sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Lu et approuvé, le

L'élève utilisateur

Le Proviseur »

Après un rapide échange, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette Charte informatique de l'Etablissement qui a été élaborée **par un groupe de travail issu du Conseil Pédagogique.** Elle sera intégrée dans le carnet de correspondance des élèves. Elle prévoit les règles de fonctionnement du par cet du réseau informatique pédagogique à respecter par ses utilisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

P. FREUND

